

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 FEVRIER 2026

COMPTE RENDU

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 février 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Creuse Confluence », s'est réuni à la salle polyvalente de Saint Julien la Genête, sous la présidence de Monsieur Nicolas SIMONNET.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 19 février 2025

- Etaient présents :

MM. : ALANORE J-B., ASPERTI P., BEUZE D., BONNAUD J., BOURSAUT S., BRIAULT T., COUTURIER L., DERBOULE R., FRANCHAISSE P., GRIMAUD H., JOUANNETON M., JULLIARD C., LASAREFF W., LIS G., MALLERET D., MAUME P., MERAUD S., MORLON P., MOUILLERAT A., PAPINEAU B., PARNIERE J-C., PIOLE L., RIVA F., ROUGERON J., SAINTEMARTINE J-C., SIMONNET N., THOMAZON G., THOMAZON Y., TOURAND B., TOURAND C., TURPINAT V., VICTOR C., ZANETTA M.

MMES : BOURDERIONNET N., BUCHET C., BUNLON D., BUNLON M-C., CHAMBERAUD J., CREUZON C., DESFORGES I., DUMOND M., GLOMEAUD N., MASSICARD L., ROBY C., ROGET V., VIALLE M-T.

- Excusé(e)s :

MM. : FOULON F., LAUVERGNAT J-C., ORSAL P (suppléé par LIS G.).

MMES : CHARDIN M-H., COUTEAUD C., MARTIN J., PARY C. (pouvoir à MERAUD S).

- Absent(e)s non excusés (es) :

MM. : BOUDARD M., CARON C., DELCUZE M., GIROIX G.

MMES : BRIDOUX A., PATERNOSTRE C.

Secrétaire de séance : Monsieur ROUGERON Joël

Approbation du rapport d'activité de Creuse Confluence au titre de l'année 2025

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-39 du CGCT,

Considérant l'obligation pour le Président de l'EPCI de présenter un rapport d'activité avec le Compte Financier Unique,

Monsieur le Président présente le rapport d'activité 2025 retraçant les actions menées dans tous les services de Creuse Confluence, aux membres du Conseil Communautaire.

Ayant entendu l'exposé et explications données, après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport d'activité 2025 présenté et ci-joint annexé qui sera transmis aux maires membres de la communauté de communes

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 47

Autoconsommation collective du Bâtiment Tremplin 145 vers les sites concernés et compris dans le périmètre identifié lors de l'étude (ci-joint annexés) : proposition d'un tarif de refacturation

Monsieur le Président rappelle :

- Les travaux qui ont été réalisés au bâtiment tremplin 145, situé 3 la perrière 23230 Gouzon
- que cette opération comprenait l'installation de panneaux photovoltaïques,
- la délibération du 14/02/2024 relatif à l'approbation d'un contrat de rachat de surplus d'électricité,
- que l'étude de marché a été confiée à la Société Enogrid et que c'est l'entreprise BCM Energy qui a réalisé les travaux et le raccordement et l'installation
- Que suite à cette étude, c'est l'option d'autoconsommation collective qui a été retenue
- Qu'un accord de rattachement du site d'injection de la perrière au périmètre Réseau Public de Production d'électricité du responsable d'équilibre BCM Energy a été validé,
- Qu'un contrat de rachat de surplus d'électricité a été passé avec BCM Energy avec pour objet de
 - o Préciser les conditions techniques et tarifaires et la mise à disposition par le producteur B Energy de l'électricité injectée par le site de production, pendant une période donnée, au point de livraison
 - o Préciser les conditions techniques et tarifaires de rémunération des autres services fournis par BCM Energy au producteur

Il rajoute que les panneaux sont maintenant raccordés et que depuis le 01/01/2026, une ligne relative à l'autoconsommation collective apparait sur les factures des sites concernés par cette opération.

Il rajoute que c'est le budget annexe de Creuse Confluence dit « budget production électricité » qui a porté financièrement les travaux d'installations et de raccordement des panneaux ainsi que les frais de fonctionnement s'y affèrent.

Ce budget annexe a dû faire un emprunt au budget principal pour faire face à ces dépenses et n'a eu à ce jour, aucune recette relative à l'autoconsommation.

Au vu des données ressorties de l'étude, des dépenses de fonctionnement estimées, afin que le budget production électricité s'équilibre budgétairement, il convient d'établir un tarif de revente d'électricité du site producteur aux sites injectés.

Il explique que le schéma de principe est le suivant :

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 février 2026

- **Site injecté** : Reçoit sa facture d'énergie (ou apparaissent la consommation réelle, la part consommée sur le réseau « normal » au tarif réglementé, la part consommée sur le réseau « interne » au tarif calculé par Creuse Confluence)

- **Site Producteur d'électricité** : Refacture au site injecté, la part consommée sur le réseau interne au tarif calculé et approuvé par le Conseil communautaire

Au vu de tous les éléments donnés ci-dessus et des explications, le Président propose de fixer le tarif à 0.16 €/kwh pour l'année 2026, et dit que ce tarif peut être réévalué si cela s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Approuve le tarif calculé de 0.16 €/kwh pour l'année 2026
- Autorise le Président à rembourser le prêt de 47 000 € réalisé auprès du budget principal sur une période de 10 ans
- Autorise le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 47

Compétence voirie : répartition du 12eme de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux collectivités compétentes en matière de voirie communale

Monsieur le Président explique que conformément à l'article L425-20 du CGCT modifié suite à la loi 201322 du 29 décembre 2023 -art 100(V) en vigueur depuis le 31 /12/2023 et à compter de 2024, une fraction égale à un 12^{eme} de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance est reversée aux collectivités compétentes (communes et EPCI à fiscalité propre) en matière de voirie communale.

La répartition de ces fractions entre les affectataires est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion selon des modalités définies par décret.

Le décret 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et services, définit :

- Les publics concernés : les collectivités territoriales qui ont la compétence « voirie communale »
- Le calcul du montant : défini proportionnellement à la longueur de la voirie, telle que recensée sur leur territoire au 1er janvier 2025, pour le calcul de la DGF.
- ✚ Pour rappel, à partir de la DGF 2025, la longueur de voirie prise en compte n'est plus uniquement celle déclarée comme « classée dans le domaine public communal » par la commune auprès de la préfecture.
Elle est désormais déterminée à partir des données de la BD TOPO® de l'IGN, exploitées par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) pour le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), qui est une composante de la DGF
- Les modalités de répartition : les EPCI perçoivent le produit. Les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence reversent à leurs communes membres le produit qu'ils ont perçu.

Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale. Une délibération doit être prise par l'EPCI dans un délai de deux mois à compter de la publication du décret au journal officiel du 18 décembre 2025.

Un montant de 62 161 € fixé par arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelle à ce titre, a été versé sur le compte de Creuse Confluence le 30 décembre 2025.

Monsieur le Président présente la répartition de ce produit, aux élus du Conseil Communautaire et ci-jointe annexée.

Considérant que la communauté de communes Creuse Confluence n'a pas la compétence « gestion de la voirie communale » et au vu des explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Autorise Monsieur le Président à reverser le montant de 62161 € réparti tel que présenté dans l'annexe jointe, et en totalité aux communes du Territoire de Creuse Confluence ayant la compétence Voirie communale

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 février 2026

- Dit que cette somme a été rattachée à l'exercice 2025 en dépenses
- Dit que cette somme a été inscrite en restes à réaliser sur l'exercice 2026 et pourra être versée dès approbation de cette délibération

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 47

Réalisation de travaux sur les chaudières dans les écoles de Viersat, Soumans, Gouzon et Chambon sur Voueize : présentation du plan de financement définitif

Monsieur le Président rappelle la délibération 2023/169 relative au remplacement des systèmes de chauffage dans 6 écoles du territoire et présentant le plan de financement faisant apparaître la part de chaque co-financeur.

Considérant que 4 communes sur les 6 presenties ont souhaité poursuivre l’opération au regard des montants,

Vu l’arrêté attributif de subvention au titre du fond verts en date du 28 décembre 2023,

Vu l’aide de l’ADEME,

Monsieur le Président présente le plan de financement définitif :

Montant Travaux + Maitrise d'œuvre HT + divers	708 805,12 €	<u>Répartition par commune</u>		
Total travaux	708 805,12 €	Ecole	Part commune %	Part commune
Aide ADEME	129 929,00 €	Viersat	50%	6 711,66 €
Fond Vert	361 886,00 €	Chambon-sur-Voueize	8%	7 339,72 €
Total aides financières	491 815.00 €	Soumans	50%	19 193,11 €
Dont Part COMCOM	158 043,69 €	Gouzon	35%	25 701,94 €
Dont part Communes	58 946,43 €	TOTAL		58 946,43 €

Au vu des explications,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement définitif
- Autorise Monsieur le Président à refactoriser les sommes indiquées ci-dessus aux communes concernées par ce projet

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 47

Prise en charge de créances éteintes

Monsieur le Président fait savoir que Monsieur le Trésorier du Centre des Finances publiques de Guéret lui a transmis :

- un dossier pour effacement de dettes par décision du tribunal judiciaire de Guéret en date du 29/09/2025 pour un montant de 43.69 € sur des restes à recouvrer concernant des factures d'assainissement affectant désormais le Budget principal (44200) suite au transfert de compétence
- un dossier pour effacement de dettes par décision du tribunal judiciaire de Guéret en date du 20/02/2025
 - o pour un montant de 81.97 €
 - concernant le budget enfance jeunesse (44201)
 - o pour un montant de 830.15 €
 - relatif à des restes à recouvrer concernant des factures d'assainissement affectant désormais le Budget principal (44200) suite au transfert de compétence

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et après en avoir délibéré :

- Admet la prise en charge des créances éteintes énoncées ci-dessus,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 47

Création au tableau des effectifs d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (filière Médico-sociale – Catégorie B) et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel

Le Président explique à l'assemblée, que pour répondre à nos obligations suite au décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à **l'accueil dans les micro-crèches**, il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet sur la crèche d'Evaux-les-Bains afin de respecter l'obligation de personnel diplômé (auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants, puéricultrice) sur 40% du temps de travail global des agents auprès des enfants de la structure.

Il propose la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet, relevant de la catégorie B, au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale et de lancer un recrutement.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Dans le cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté, compte tenu des besoins du service, et des difficultés de recrutement auxquelles fait face la fonction publique territorial dont la Communauté de Communes Creuse Confluence, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier au minimum du niveau de diplôme requis pour l'accès au concours au cadre d'emploi concerné et obligatoirement posséder le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP).

Le recrutement sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-8 2° ;

Vu le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines,

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 février 2026

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 47

Création au tableau des effectifs d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non-complet 32 heures/semaine (filière Médico-sociale – Catégorie B) et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel

Le Président explique à l'assemblée, que pour répondre à nos obligations suite au décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à **l'accueil dans les micro-crèches**, il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non-complet 32 heures/semaine, sur la crèche de Gouzou afin de respecter l'obligation de personnel diplômé (auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants, puéricultrice) sur 40% du temps de travail global des agents auprès des enfants de la structure.

Il propose la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non-complet 32 heures/semaine, relevant de la catégorie B, au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale et de lancer un recrutement.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Dans le cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté, compte tenu des besoins du service, et des difficultés de recrutement auxquelles fait face la fonction publique territoriale dont la Communauté de Communes Creuse Confluence, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier au minimum du niveau de diplôme requis pour l'accès au concours au cadre d'emploi concerné et obligatoirement posséder le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP).

Le recrutement sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-8 2° ;

Vu le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines,

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 février 2026

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non-complet 32 heures/semaine,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 47

Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet, durée hebdomadaire annualisée 18h30 (filère Technique – Catégorie C) et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel

Monsieur le Président fait savoir à l'assemblée qu'il est nécessaire, afin d'assurer l'entretien des locaux du bâtiment du Montet, Quai de transfert ainsi que des ateliers techniques, de créer un poste d'agent d'entretien.

Il propose la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'agent d'entretien des locaux, à temps non-complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 18h30, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint technique.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Dans le cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté, compte tenu des besoins du service, et des difficultés de recrutement auxquelles fait face la fonction publique territorial dont la Communauté de Communes Creuse Confluence, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier au minimum du niveau de diplôme requis pour l'accès au concours au cadre d'emploi concerné.

Le recrutement sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-8 2° ;

Vu le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 février 2026

- Approuve la création du poste d'adjoint technique à temps non-complet, d'une durée hebdomadaire annualisée de 18h30,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 47

Etude d'incidences – retrait de Creuse Confluence en représentation substitution de la Commune de Cressat au sein du SICTOM de Chénérailles au 1er janvier 2026

Vu les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les dispositions relatives aux modifications de périmètre et sur les modalités financières et patrimoniales en cas de retrait d'un membre adhérent à un syndicat mixte,

Vu la délibération n°2025/97A en date du 25 juin 2025 portant sur la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers & assimilés » - Retrait de la Communauté de Communes Creuse Confluence du SICTOM de Chénérailles au titre de la représentation substitution pour la commune de Cressat au 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n° 24/2025-09-18 en date du 18 septembre 2025 du comité syndical du SICTOM de Chénérailles portant sur le retrait de la Communauté de Communes Creuse Confluence en représentation substitution de la commune de Cressat et sur les conditions financières et patrimoniales de ce retrait au 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n°2025/124A en date du 24 septembre 2025 portant sur les modalités de retrait de la Communauté de Communes Creuse Confluence en représentation substitution de la commune de Cressat au 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2025-12-26-00001 portant modification du périmètre du SICTOM de Chénérailles,

Par arrêté préfectoral n°23-2025-12-26-00001, la modification du périmètre du SICTOM de Chénérailles a été approuvée à compter du 1^{er} janvier 2026. Depuis cette date, Creuse Confluence réalise en régie la compétence sur l'entièreté de son territoire.

Toutefois, conformément à l'article L5211-39-2 du CGCT, les services de la Préfecture de la Creuse ont alerté la Communauté de Communes sur la nécessité de démontrer les incidences liées à ce retrait.

L'étude d'impact a pour objet de présenter les conséquences patrimoniales, humaines et financières de ce retrait.

Monsieur le Président donne lecture de cette étude répertoriant les points suivants :

- Présentation du contexte,
- Ticket de sortie,
- Equipements/Fréquence de collecte,
- R.H – Organisation du service « Déchets ménagers » suite à l'intégration de la commune de Cressat au 01/01/2026,
- Transfert de contrats,

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 février 2026

- Impacts financiers.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve l'étude d'impact présentée et annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 47

Octroi de subvention aux coopératives scolaires pour les sorties scolaires de fin d'année 2025/2026

Madame la Vice – Présidente explique que la collectivité souhaite favoriser l'accès à la culture et aux sorties pédagogiques susceptible de faciliter les apprentissages et de susciter la curiosité de nos jeunes.

Dans ce cadre, la collectivité accompagne financièrement les projets des sorties scolaires à hauteur de 15 €/enfant pour une sortie à la journée et 40€/enfants pour une classe découverte avec nuitée(s).

Mme la Vice – Présidente donne lecture du tableau annexé à la délibération.

Ecoles	Effectifs	15 €	40 €	Total
BETETE	18		40,00	720,00
BORD ST GEORGES	18		40,00	720,00
BOUSSAC élémentaire	80	15,00		1 200,00
BOUSSAC Maternelle	52	15,00		780,00
BUDELIERE	46	15,00		690,00
BUSSIERE ST GEORGES	22	15,00		330,00
CHAMBON SUR VOUEIZE Elémentaire	78		40,00	3 120,00
CHAMBON SUR VOUEIZE Maternelle	9	15,00		135,00
CLUGNAT	57	15,00		855,00
EVAUX Maternelle	33	15,00		495,00
EVAUX Elémentaire	37	15,00		555,00
GOUZON CM2	25		40,00	1 000,00
GOUZON Elémentaire	51	15,00		765,00
GOUZON Maternelle	58	15,00		870,00
JARNAGES	80	15,00		1 200,00
LAVAUFRANCHE	18		40,00	720,00
LADAPEYRE	17	15,00		255,00
LEPAUD	30		40,00	1 200,00
LUSSAT	15	15,00		225,00
NOUHANT	19		40,00	760,00
NOUZERINES	15		40,00	600,00
PARSAC	101		40,00	4 040,00
PIONNAT	47		40,00	1 880,00
SOUMANS	35	15,00		525,00
ST MARIEN	20		40,00	800,00
VIERSAT	12	15,00		180,00
Total	993			24 620,00

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 février 2026

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré,

- Accepte de verser des subventions aux coopératives scolaires,
- Dit que les sommes versées le seront à partir du budget écoles
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 47

Approbation des protocoles sorties, continuité de direction et administration des médicaments des EAJE de Creuse Confluence

Le président rappelle que la communauté de communes exerce la compétence Petite Enfance et gère 4 établissements d'accueil du jeune enfant.

Afin de répondre aux obligations du référentiel d'accueil de la petite enfance et sécuriser les pratiques pour assurer la sécurité des enfants et des professionnels au sein de la crèche de nouveaux protocoles sont mis en place.

Le protocole de sortie permet d'assurer la sécurité des enfants à l'extérieur tout en respectant le décret n°2021-1131 art R.2324-43-2 du 30 août 2021.

Le protocole d'administration de traitements médicaux avec ordonnance répond à l'ART.R2111-1 du code de la santé publique qui autorise les professionnels à administrer des soins ou traitements médicaux à un enfant, à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux.

Les protocoles de continuité de direction permettent d'assurer l'organisation en cas d'absence des directrices et connaître les conduites à tenir.

Ces projets de protocoles annexés à la présente délibération seront applicables dès le 1er mars 2026.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve les différents protocoles des EAJE de Creuse Confluence
- Autorise le Président ou son représentant à signer ces protocoles ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 47

Approbation du Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Monsieur le Président rappelle que le gouvernement a publié le Décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, visant à renforcer l'organisation et le développement de l'offre d'accueil pour les jeunes enfants. Ce texte impose aux collectivités de plus de 10 000 habitants d'élaborer un *schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'accueil du jeune enfant*, conformément à leur rôle d'autorité organisatrice en la matière.

Ce schéma doit servir de feuille de route pour chaque collectivité et a pour objectifs principaux de :

- Répertorier les équipements, les services et les modes d'accueil existants pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- Préciser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles ;
- Identifier les zones géographiques caractérisées par une offre d'accueil insuffisante ou par des difficultés dans l'accès à cette offre ;
- Définir les orientations pluriannuelles de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et les actions à mener.

Ce schéma reprend tous les modes d'accueil collectifs et individuels, ainsi que le rôle du Relais Petit Enfance de Creuse Confluence.

A ce jour, il fait apparaître que le nombre de places dans les modes d'accueil existant correspond au besoin des familles du territoire et qu'il est donc important de les soutenir.

Ce Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant est conclu pour les années 2026 et 2027 et sera revu lors du renouvellement de la Convention Territoriale Global (CTG).

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et sa mise en application à partir du 26 février 2026,
- Autorise le Président ou son représentant à signer ce schéma ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 47

Avenant à la convention de service unifié du comité d'itinéraire de l'Indre à Vélo (La Cyclo Bohème) – Prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2027

Inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes depuis juillet 2020, *la Cyclo Bohème* - V49, concerne aujourd'hui :

- 10 communautés de communes ou d'agglomération ;
- 4 départements : l'Indre-et-Loire, l'Indre, le Cher et la Creuse ;
- 2 Régions : Centre-Val de Loire et Nouvelle Aquitaine.

Dans le cadre de la convention de service unifié signée le 1er septembre 2022 et conclue jusqu'au 31 août 2026, le comité d'itinéraire de *l'Indre à Vélo* réunit l'ensemble des EPCI traversés par l'itinéraire. Le portage administratif et la gestion du personnel affecté au service unifié sont assurés par la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

La convention arrivant à échéance au 31 août 2026, et compte tenu du calendrier institutionnel marqué par les élections municipales de mars 2026 et la recomposition des exécutifs intercommunaux, il apparaît nécessaire d'assurer la continuité de l'action publique et de garantir la stabilité de la gouvernance du comité d'itinéraire.

Sur proposition à l'unanimité du COPIL du jeudi 13 novembre 2025 et afin de permettre aux futurs élus de prendre connaissance des enjeux liés à la véloroute V49 et de s'approprier le projet avant d'envisager la rédaction d'une nouvelle convention pluriannuelle, il est proposé aux partenaires de prolonger temporairement la convention actuelle par un avenant, pour une durée allant du 1er septembre 2026 au 31 mars 2027.

Cette solution présente plusieurs avantages :

- continuité du service sans interruption ;
- stabilité du cadre de gouvernance pendant la période électorale ;
- maintien des actions engagées (promotion, animations, coordination des partenaires) ;
- possibilité offerte aux nouveaux exécutifs d'élaborer ensuite un document stratégique plus ambitieux et adapté aux perspectives des prochaines années.

Conformément à l'article 12 de la convention initiale, celle-ci peut être prolongée ou modifiée par avenant sur accord des partenaires.

Un projet d'avenant définissant la nouvelle période de validité et les modalités de poursuite du service unifié a été élaboré et transmis aux membres du comité d'itinéraire.

La présidence et le portage du service unifié, sur avis unanime des membres du COPIL, seront conservés la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Les montants sont estimés pour une année pleine.

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 février 2026

La contribution financière annuelle des partenaires financeurs est maintenue à son niveau actuel, qui pour rappel est répartie de la manière suivante entre les 10 EPCI constitutives du comité :

- La partie « coordination/gestion » est répartie au km d'itinéraire.
Pour les liaisons ou antennes, 1km =0,5km pris en compte pour la contribution.
- La partie « dépenses de communication » est un montant forfaitaire réparti à parts égales entre les 10 EPCI. Elle est évaluée à un montant total de 20 000€ par an.

	Nombre de kilomètres		Opérations communication (forfait)	Coordination (au km)	COÛT AVEC 1 ETP
CC Touraine Vallée de l'Indre	48,1	13,95%	2 000 €	6 418,91 €	8 418,91 €
CC Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher	8,8	2,55%	2 000 €	1 174,35 €	3 174,35 €
CC Loches Sud Touraine	62,8	18,22%	2 000 €	8 380,62 €	10 380,62 €
CC Châtillonnais en Berry	25,4	7,37%	2 000 €	3 389,61 €	5 389,61 €
CC Val de l'Indre Brenne	47,4	13,75%	2 000 €	6 325,50 €	8 325,50 €
CA Châteauroux Métropole	37,5	10,88%	2 000 €	5 004,35 €	7 004,35 €
CC Val de Bouzanne	15	4,35%	2 000 €	2 001,74€	4 001,74 €
CC La Châtre/Ste Sévère	42,7	12,39%	2 000 €	5 698,29 €	7 698,29 €
CC Berry Grand Sud	8	2,32%	2 000 €	1 067,60€	3 067,60 €
CC Creuse Confluence	49	14,22%	2 000 €	6 539,02 €	8 539,02 €
	344,7		20 000€	46 000 €	66 000 €

La Communauté de communes Creuse Confluence, en tant que partenaire financeur, parmi les 13 actuels, est invitée à approuver la signature de cet avenant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°2022/184 du 28 septembre 2022 approuvant la signature de la convention de service unifié pour la gestion et le développement de *la Cyclo Bohème* pour la période de septembre 2022 à août 2026 ;

VU l'avis unanime du COPIL de *la Cyclo Bohème* réuni le 13 novembre 2025.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service unifié au-delà du 31 août 2026;

CONSIDÉRANT l'impact du calendrier électoral de mars 2026 sur l'élaboration d'une nouvelle convention pluriannuelle ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un avenant permettant de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2027 ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la signature de l'avenant à la convention de service unifié du comité d'itinéraire *de l'Indre à Vélo*, prolongeant la durée de la convention du 1er septembre 2026 au 31 mars 2027 ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la poursuite du service seront inscrits au budget communautaire, selon les modalités définies dans l'avenant.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant à la convention de service unifié du comité d'itinéraire *de l'Indre à Vélo*, prolongeant la durée de la convention du 1er septembre 2026 au 31 mars 2027 ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la poursuite du service seront inscrits au budget communautaire, selon les modalités définies dans l'avenant.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 47

Refonte du topoguide communautaire et des panneaux de départ

L'offre de randonnée sur Creuse Confluence est très importante, tout comme la demande de la part des visiteurs qui viennent dans les différents bureaux d'information touristique (4 bureaux au total). Un premier topoguide de randonnée communautaire a été créé en 2022 afin de sélectionner et de mettre en valeur les sentiers incontournables du territoire. Ce document, au format A5, comprend une pochette dans laquelle on retrouve 33 circuits pédestres ainsi que 10 circuits VTT répartis sur le territoire et à difficultés variables.

Le topoguide a rencontré un certain succès et aujourd'hui, plusieurs fiches arrivent en rupture de stocks. C'est ainsi l'occasion de proposer une refonte du document en apportant des corrections, des mises à jour, des améliorations (notamment au niveau cartographique) mais aussi en actualisant la liste des circuits présents. Par ailleurs, des panneaux de départ de chaque circuit ont également été implantés afin de mieux orienter les visiteurs.

Une demande a été faite fin 2025 à plusieurs entreprises afin de proposer :

- Une refonte du topoguide communautaire et des panneaux de départ
- L'impression du topoguide communautaire
- L'impression des nouveaux panneaux de départ et de leur cartographie
- L'impression des autocollants pour les panneaux de départ existants
- La fourniture des nouveaux panneaux de départ

A noter que certains circuits au sein du futur topoguide pourront être retirés, d'autres ajoutés.

Suite aux retours reçus, il s'avère que seule la société EdiCarto, basée à Rouen, pouvait répondre à l'ensemble de cette demande. Elle a donc été contactée pour travailler sur cette refonte, d'autant que l'un des salariés avait déjà travaillé sur la première version.

Cette société va également proposer une cartographie plus détaillée sur chaque circuit (BD TOPO IGN), demande récurrente depuis la mise en service du topoguide.

Un rétroplanning est établi afin de recevoir et de poser tous les supports d'ici fin juin 2026 (avant le début de la saison touristique).

Enfin, cette action entre dans le cadre d'une demande globale de subvention européenne Leader au sein du projet « Mise en tourisme des activités de pleine nature et halieutique de Creuse Confluence ».

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la refonte du topoguide communautaire et des panneaux de départ
- Donne son accord pour travailler avec la société EdiCarto
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme Leader 2021-2027 GAL Est Creuse Développement

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 février 2026

- S'engage à prendre en charge l'augmentation de l'autofinancement en cas de financement obtenu inférieur au prévisionnel
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

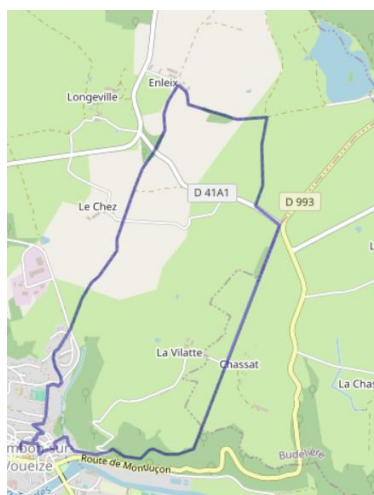
CONTRE : 0

POUR : 47

Prise en charge de l'entretien du circuit des Diligences à Chambon-sur-Voueize (en remplacement dans le topoguide de celui intitulé « Gués et Collines »)

Suite au projet de refonte du topoguide de randonnée communautaire et des panneaux de départ, un point sur les différents circuits présents au sein de ces supports a été réalisé. Il s'avère qu'actuellement, un circuit pose problème (différends avec un propriétaire privé sur le parcours) et n'est plus distribué au sein des bureaux d'accueil ou en ligne : le circuit « Gués et collines » dont le départ s'effectue dans le bourg de Chambon-sur-Voueize.

Aussi, il est envisagé de remplacer ce circuit par un autre d'intérêt : celui des « Diligences ». Cet itinéraire de 7km part également du bourg de Chambon et offre de jolis panoramas, les randonneurs ont aussi la possibilité de faire un aller-retour jusqu'à l'étang de la Reyberie (Budelière).



Ainsi la commune de Chambon-sur-Voueize serait toujours représentée au sein du topoguide de randonnée communautaire et les randonneurs pourraient découvrir un circuit paisible.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Valide l'entrée du circuit des « Diligences » à Chambon-sur-Voueize au sein de la nouvelle version du topoguide de randonnée communautaire, en remplacement du circuit intitulé « Gués et collines »
- Valide la prise en charge de l'entretien du circuit des « Diligences »
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 47

Validation des prix des visites commentées 2026

Le Président de la Communauté de commune rappelle que l'Office de Tourisme propose des visites commentées sur plusieurs sites du territoire intercommunal, pour les individuels et les groupes, durant la saison thermale, la saison estivale mais aussi à la demande, tout au long de l'année.

Le tarif des visites n'ayant jamais augmenté et afin de proposer une tarification en corrélation avec la plupart des Offices de Tourisme creusois effectuant également ce type de prestations, il est proposé de revoir leur montant à partir de cette année et de passer de 3€ à 5€ par personne.

Aussi, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la validation des tarifs pour ces visites pour l'année 2026 ; à savoir :

- **Tarif individuel** : 5€/personne - Gratuit pour les moins de 12 ans
- **Tarif groupe** : 5€/personne – Une gratuité toutes les 15 personnes et pour le chauffeur

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Valide l'ensemble des tarifs des visites commentées pour l'année 2026.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 47

Programme d'actions du CTMA Creuse Aval 2025-2030- Phase 1 Travaux de restauration, d'entretien et d'aménagement des milieux aquatiques au titre de l'accord du territoire Creuse Aval en Creuse sur le territoire de Creuse Confluence – demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Creuse

Monsieur le Président rappelle :

- La délibération 2024-14 portant autorisation au Président de signer la convention pour l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques aval 2 avec la communauté de Communes Creuse Sus ouest et portant approbation du mode participation financière et technique au contrat territorial
- la délibération 2024-155 du 3 juillet 2024 approuvant le programme d'actions du CTMA Creuse Aval 2025-2030
- la délibération 2024-216 du 4 décembre 2024 portant avenant à la délibération 2024-155 et approuvant le programme de travaux correspondant au scénario 2 actualisé
- la délibération 2025-155 du 26 novembre 2025 actant l'attribution des marchés relatifs à la phase 1 des travaux de l'accord de territoire Creuse Aval en Creuse

Il explique que la convention signée avec Creuse Sud-Ouest fait mention d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la phase 1 des travaux l'accord de territoire Creuse Aval en Creuse. Or, c'est la Communauté de Communes Creuse Confluence qui reste le Maître d'ouvrage de cette opération quant à la consultation des marchés relatifs à cette phase et aux demandes de subvention s'y affèrent.

La communauté de communes Creuse Sud-Ouest conserve toutes les autres missions énoncées dans la convention approuvée par délibération du 14 février 2024.

La phase 1 du contrat ci-dessus énoncé ayant été actée, il convient de demander les aides financières correspondantes ; considérant les nouveaux dispositifs d'aides du Conseil Départemental de Creuse, les travaux éligibles par financeurs sont détaillés comme suit :

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 février 2026

Volet	Nom ME	Action	Unité	Phase 1 prévisionnelle		Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle-Aquitaine		Département de la Creuse		Communauté de communes Creuse Confluence	
				Quantité prévisionnelle	Montant total prévisionnel TTC	Taux d'aides sollicité	Montant d'aides prévisionnel TTC	Taux d'aides sollicité	Montant d'aides prévisionnel TTC	Taux d'aides sollicité	Montant d'aides prévisionnel TTC	Taux de reste à charge	Montant de reste à charge TTC
Animation	Tout le territoire	Poste de coordination	année		2 801 €	60%	1 681 €	0%	0 €	0%	0 €	40%	1 120 €
		Poste technicien CCCC	année		11 655 €	60%	6 993 €	0%	0 €	10%	1 166 €	30%	3 497 €
		Total Animation			14 456 €	60%	8 674 €	0%	0 €	8%	1 166 €	32%	4 617 €
Communication	Tout le territoire	Stratégie plan de communication + supports	année		4 120 €	60%	2 472 €	20%	824 €	0%	0 €	20%	824 €
		Total Communication			4 120 €	60%	2 472 €	20%	824 €	0%	0 €	20%	824 €
Études	Epy	Etude d'aide à la décision - Hydromorphologique	u	1	6 000 €	50%	3 000 €	20%	1 200 €	10%	600 €	20%	1 200 €
		Total Études			6 000 €	50%	3 000 €	20%	1 200 €	10%	600 €	20%	1 200 €
Suivi	Villechaud	Analyse physico-chimique (6 campagnes)	u	1	1 200 €	50%	600 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	600 €
		Suivi état initial (IBD, IBGN, I2M2)	u	1	2 800 €	50%	1 400 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	1 400 €
		Total Suivi			4 000 €	50%	2 000 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	2 000 €
Travaux	Villechaud	Aménagement d'un ouvrage	u	2	12 000 €	50%	6 000 €	20%	2 400 €	10%	1 200 €	20%	2 400 €
		Création d'un abreuvoir	u	5	8 190 €	50%	4 095 €	20%	1 638 €	10%	819 €	20%	1 638 €
		Création d'un passage à gué	u	4	7 488 €	50%	3 744 €	20%	1 498 €	10%	749 €	20%	1 498 €
		Effacement d'un petit ouvrage	u	7	4 200 €	50%	2 100 €	20%	840 €	10%	420 €	20%	840 €
		Gestion d'un embâcle	u	7	3 276 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	3 276 €
		Mise en défens	ml	3164	10 859 €	50%	5 429 €	20%	2 172 €	10%	1 086 €	20%	2 172 €
Total Travaux				46 013 €	46%	21 368 €	19%	8 547 €	9%	4 274 €	26%	11 823 €	
Total Phase 1				74 589 €	50%	37 514 €	14%	10 571 €	8%	6 039 €	27%	20 464 €	

Au vu des explications,

Considérant les nouveaux éléments apportés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement ci-dessus présenté pour la phase 1,
- Autorise Monsieur le Président à demander une aide financière suivant le tableau ci-dessus, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et auprès du Conseil Départemental de la Creuse
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 47

Programme d'actions du CTMA Creuse Aval 2025-2030- Phase 2 et ses ajustements - Travaux de restauration, d'entretien et d'aménagement des milieux aquatiques au titre de l'accord du territoire Creuse Aval en Creuse sur le territoire de Creuse Confluence – demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Creuse

Monsieur le Président rappelle :

- la délibération 2024-14 portant autorisation au Président de signer la convention pour l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques aval 2 avec la communauté de Communes Creuse Sus ouest et portant approbation du mode participation financière et technique au contrat territorial
- la délibération 2024-155 du 3 juillet 2024 approuvant le programme d'actions du CTMA Creuse Aval 2025-2030
- la délibération 2024-216 du 4 décembre 2024 portant avenant à la délibération 2024-155 et approuvant le programme de travaux correspondant au scénario 2 actualisé
- la délibération 2025-155 du 26 novembre 2025 actant l'attribution des marchés relatifs à la phase 1 des travaux de l'accord de territoire Creuse Aval en Creuse

Il explique que la convention signée avec Creuse Sud-Ouest fait mention d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la phase 1 des travaux l'accord de territoire Creuse Aval en Creuse. Or, c'est la Communauté de Communes Creuse Confluence qui reste le Maître d'ouvrage de cette opération quant à la consultation des marchés relatifs à cette phase et aux demandes de subvention s'y affèrent.

La communauté de communes Creuse Sud-Ouest conserve toutes les autres missions énoncées dans la convention approuvée par délibération du 14 février 2024.

La phase 2 du contrat ci-dessus énoncé ayant été actée, il convient de demander les aides financières correspondantes

Considérant les nouveaux dispositifs d'aides du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, les travaux éligibles par financeurs sont détaillés comme suit :

	DEPENSES	RECETTES			RESTE A CHARGE CC CONFLUENCE
		AELB	REGION NA	CD 23	
TRAVAUX VILLECHAUD 2025	46 012,85	21 368,42	4 273,68	4 601,26	15 769,48
ETUDE EPY 2025	6 000,00	3 000,00	600,00	600,00	1 800,00
ANIMATION	14 456,09	8 673,65	0,00	0,00	5 782,43
COMMUNICATION	4 120,00	2 472,00	824,00	0,00	824,00
SUIVI VILLECHAUD	4 000,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
TRAVAUX VILLECHAUD 2026	49 331,52	24 665,76	4 933,15	4 933,15	14 799,46
TOTAL 2026	123 920,45	62 179,84	10 630,84	10 134,41	40 975,37

Au vu des explications,

Considérant les nouveaux éléments apportés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement de la phase 2 et ses ajustements, ci-dessus présenté,

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 février 2026

- Autorise Monsieur le Président à demander une aide financière suivant le tableau ci-dessus, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et auprès du Conseil Départemental de la Creuse
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 47

**Raccordement EUROCOUSTIC (Genouillac) au poste source de Boussac-Bourg –
Convention de servitudes avec ENEDIS – Terrains ZA Boussac-Bourg**

Monsieur le Président fait savoir que les parcelles cadastrées Section BM n°55 et 119 situées à « La Grange d'Agard » sur la Commune de Boussac-Bourg appartiennent à la Communauté de Communes Creuse Confluence.

La société ENEDIS souhaiterait avoir accès à ces parcelles afin d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires sur une longueur totale d'environ 210m et ce pour y installer une ligne haute tension souterraine.

Aussi, Monsieur le Président propose de conclure avec la société ENEDIS, une convention de servitudes pour les parcelles communautaires citées ci-dessus.

Il présente le projet de convention annexé à la délibération et informe l'Assemblée qu'ENEDIS versera 20,00 € d'indemnité à titre de compensation unique et forfaitaire des préjudices de toute nature de l'exercice des droits de servitudes consentis à ENEDIS.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention de servitude avec ENEDIS pour les parcelles cadastrées : Section BM n°55 et 119 situées à « La Grange d'Agard » sur la Commune de Boussac-Bourg,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 47

Convention définissant l'objet et les modalités de versement de la cotisation 2026 de la Communauté de Communes Creuse Confluence au Syndicat Est Creuse Développement

Monsieur le Président rappelle la création du Syndicat Est Creuse Développement par les Communautés de Communes Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine.

Il précise que l'EPCI doit verser annuellement une cotisation à ce syndicat pour assurer le fonctionnement et la mise en œuvre des actions conformément à la mission de développement local qui lui est confiée. Il fait savoir que pour l'année 2026, le montant total de la cotisation s'élève à 75 195,00 € TTC (4,50 € x 16 710 habitants).

Pour le versement de cette cotisation, Monsieur le Président propose de conclure une convention définissant l'objet et les modalités de versement de la cotisation 2026 de la Communauté de Communes Creuse Confluence au Syndicat Est Creuse Développement et donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention présenté et annexé à la délibération,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026
- Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 47

Syndicat Est Creuse Développement– Approbation des statuts suite à la modification du périmètre portant adhésion des communes de Lussat, Soumans, Malleret-Boussac, St Silvain Bas le Roc et Nouzerines en 2026

Vu la délibération n°2017/268 en date du 20 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte Est Creuse et l'approbation des statuts.

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création du Syndicat Mixte Est Creuse ainsi que ses statuts.

Il fait savoir que le Comité Syndical du Syndicat Est Creuse Développement s'est réuni le 29 décembre 2025 pour modifier ses statuts et son périmètre. En effet, il convient d'approuver l'adhésion au Syndicat en 2026 des communes de Lussat, Soumans, Malleret-Boussac, St Silvain Bas le Roc et Nouzerines au titre des compétences « à la carte » listées à l'article 7.2 des statuts.

Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts du Syndicat annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Est Creuse Développement présentés et annexés à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 47